

Association
Artistique et
Culturelle de
Conques

VENIR EN RÉSIDENCE DE CRÉATION

2025

L'Association Artistique et Culturelle de Conques valorise la création et la diffusion culturelle, dans le village de Conques (Aveyron) une merveille du patrimoine, et ses alentours

Auditorium et bureau de l'Association



Résidence Dadon



Les lieux mis à disposition

L'auditorium

Salle de spectacle d'une capacité de 400 places équipée en son et lumière.

Des salles annexes de travail peuvent être mises à disposition selon les besoins

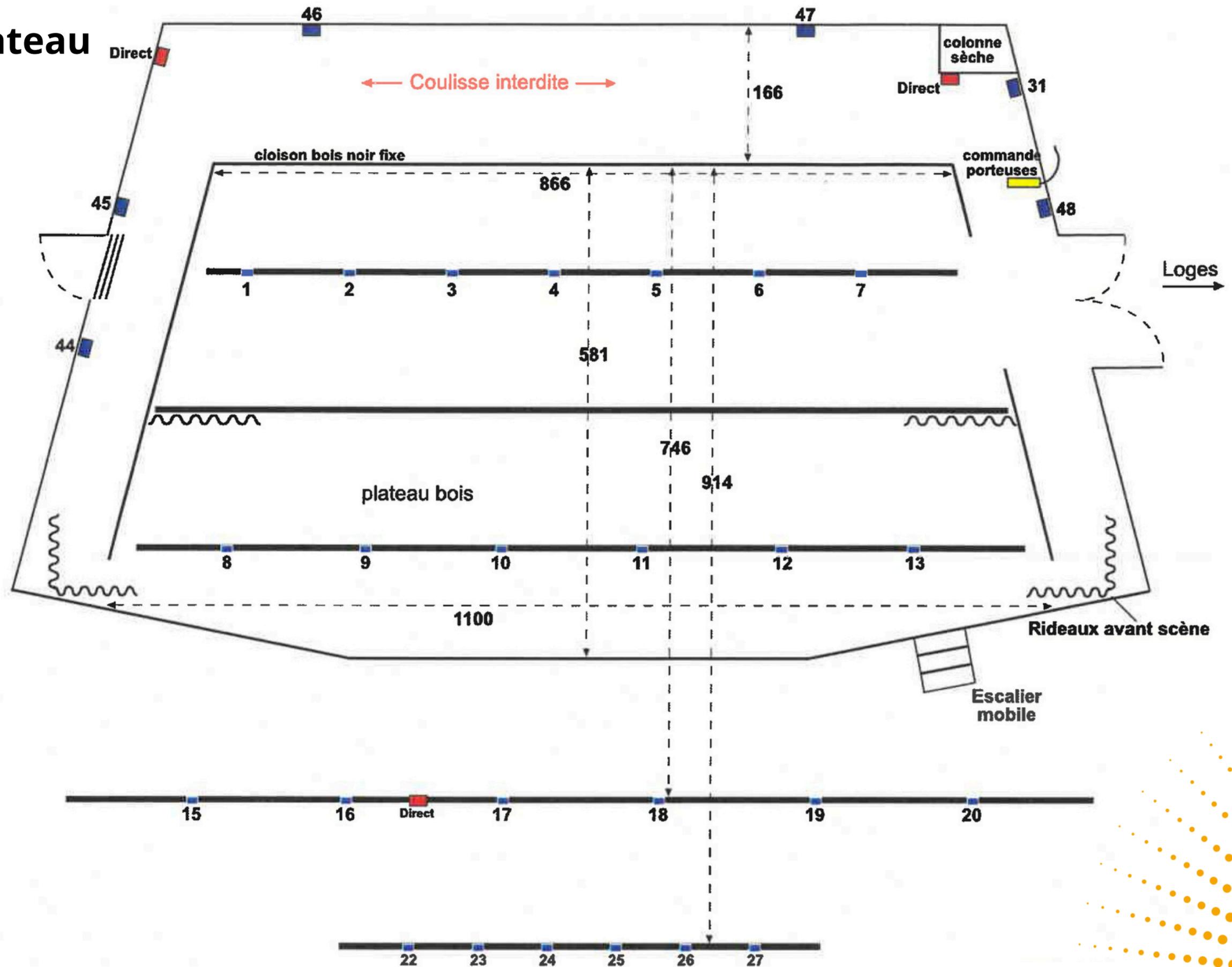


La résidence Dadon

Des studios d'un à trois couchages au cœur du village pour loger l'équipe artistique



Dimensions du plateau



Matériel à disposition

Matériel lumière

12 PC 1kw 1ADB 103S
4 PC 650w ADB A56
4 Découpes 650w ADB A59
8 découpes 1kw ADB DW104
9 PAR 64 CP 60 ou 62 sur demande préalable
1 bloc 4 canaux programmables 4x5A alim 16A contest
4 blocs (Contest Architecture) Pilot 60 IP 65
16 lampes led RGB pour Pilot 60 avec câblage
4 barres 10 Leds RGB avec console et câblage
2 pieds manuels chromés H 3m50

Matériel son

L'installation son dans la salle est limitée aux prises de paroles (conférences)
Mise à disposition de 2 micros HF et 3 micros statiques.



Il n'y a pas de régisseur sur place.

**Le matériel est mis à disposition sous réserve d'utilisation par un professionnel agréé.
Un état technique des lieux sera fait à l'arrivée et au départ de la compagnie.**

Critères de sélection

1

Critères administratifs

Statut professionnel

L'artiste doit pouvoir justifier d'un statut professionnel (ex. : numéro SIRET en France, affiliation à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA)

Prioritaires

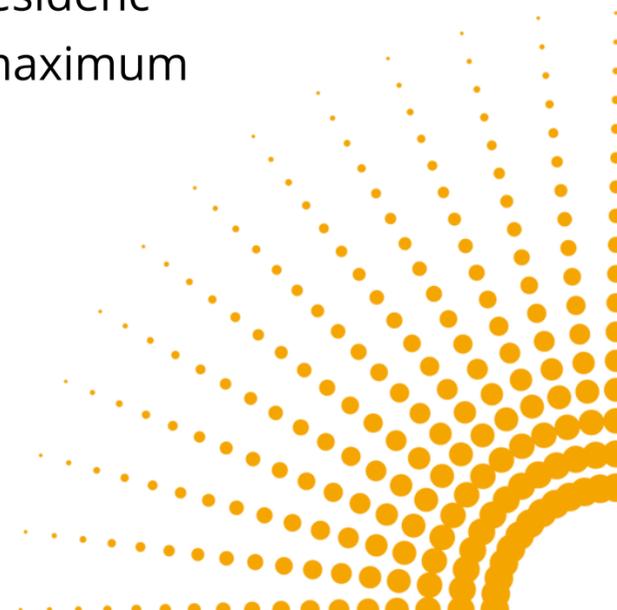
Les candidatures justifiant d'une aide à la création du Département de l'Aveyron et/ou de la Région Occitanie et/ou de la DRAC Occitanie seront prioritaires

Dossier de candidature complet

Inclure CV, portfolio, lettre de motivation, et projet artistique détaillé

Disponibilité

Capacité de l'artiste à résider sur place pendant toute la durée prévue de la résidence sur une durée définie de 5 à 10 jours maximum
de mi-avril à mi-octobre



Critères artistiques

Discipline artistique éligible

Musique, Danse, Théâtre, Oralité, Patrimoine matériel et immatériel

Qualité artistique du projet

Le projet proposé doit démontrer une cohérence artistique, un caractère innovant, ou un impact potentiel **en lien avec les objectifs de l'association ainsi qu'avec sa programmation.**

Projet en lien avec le territoire rural

Le projet doit s'inscrire dans une logique d'échange et de travail avec le public en milieu rural (valorisation du patrimoine local, sensibilisation de la population, etc.).



Implication locale et sociale

Participation aux actions de médiation

L'artiste doit s'engager à interagir avec la communauté locale (ateliers, rencontres publiques, etc.) et notamment auprès des publics empêchés

Impact sur le territoire

Le projet doit apporter un bénéfice pour la population locale (culturel, éducatif ou social)

Collaboration avec des partenaires locaux

Certains projets peuvent nécessiter une interaction avec des écoles, associations ou institutions locales



Conditions logistiques et financières

Hébergement obligatoire sur site

L'artiste doit être en mesure de résider dans le logement mis à disposition par l'association
(Résidence Dadon)

Prise en charge financière

L'association met à disposition gratuite le lieu de travail (auditorium) et le matériel technique
sous réserve d'utilisation par un technicien professionnel et agréé.
Elle prendra à sa charge l'organisation et la communication
sur la sortie de résidence **et/ou** la diffusion éventuelle sur le territoire (après validation)

Autonomie et adaptation au milieu rural

L'artiste doit être prêt à travailler dans un cadre éloigné ou moins accessible
(transport limité, conditions de travail spécifiques).



Durée et engagement dans le temps

Engagement à produire une œuvre ou une restitution

La résidence peut exiger une production finale (diffusion sur le territoire) ou une restitution publique à la fin du séjour (sortie de résidence).

Période de résidence

Il peut être nécessaire que l'artiste soit disponible sur une durée définie de **5 à 10 jours maximum de mi-avril à mi-octobre.**



5 à 6 résidences pourront être accueillies en 2025.

Chaque résidence donne lieu à la signature d'une convention dans laquelle seront rappelés les critères.

Les candidatures sont à envoyer par mail à l'adresse suivante :

contact@cultureconques.fr

La date butoir de réception des candidatures est fixée au vendredi 7 mars 2025

Seuls les dossiers correspondants aux différents critères seront retenus



Association Artistique et Culturelle de Conques

6 rue Prosper-Mérimée 12320 Conques-en-Rouergue

05 65 71 24 00

contact@cultureconques.fr

www.cultureconques.fr